

GUIDE DSDEN 72

Pour la protection de l'Enfance

Mieux repérer,
évaluer
et agir



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Sarthe



Editorial

La protection de l'enfance constitue plus que jamais une préoccupation majeure de tous les professionnels de l'Éducation Nationale.

C'est un sujet sensible et complexe qui suscite souvent beaucoup de questions et d'émotion et nécessite d'en échanger en équipe. L'attitude qui doit être adoptée est celle d'un professionnel de l'enfance, L'intérêt de l'enfant et son droit à être protégé doit guider votre action, néanmoins, il convient également d'agir dans le plus grand respect des familles.

S'il vous revient de porter à la connaissance des autorités compétentes (Département, Parquet) les éléments de danger que vous êtes amenés à connaître dans le cadre de votre activité professionnelle, la rédaction d'une Information Préoccupante, et à plus forte raison d'un signalement, ne doit pas être banalisée.

Afin de vous donner toutes les informations et les outils nécessaires à l'accomplissement de cette mission, j'invite chacun et chacune à prendre connaissance :

- des procédures en vigueur dans le département (Protocole départemental de coordination pour la protection de l'enfance)
- du présent guide qui a pour vocation de vous permettre de mieux appréhender les éléments et signaux d'alerte qui doivent vous conduire à saisir les autorités compétentes et à rédiger des écrits argumentés qui en permettront le traitement adapté
- de l'affiche qui permet d'identifier les destinataires des Informations Préoccupantes et des Signalements (Département, Parquet, DSDEN et autorité hiérarchique directe).

Tous ces documents sont accessibles sur le site de la Direction Académique à la rubrique « personnel et recrutement », dossier « Protection de l'Enfance ».

Je connais l'engagement de chacun et chacune au quotidien pour la réussite et le bien être des élèves, et vous remercie vivement de votre vigilance et votre coopération sur le thème sensible de la Protection de l'Enfance.

L'Inspecteur d'Académie

Jean Marc MILVILLE

Sommaire

- 3 ▫ **CADRE DE RÉFÉRENCE**

- 5 ▫ **INDICATEURS DES RISQUES DE DANGER EN RÉFÉRENCE À L'ARTICLE 375 DU CODE CIVIL**

- 6 ▫ **REPÉRER**
 - Comment repérer un enfant en danger ou en risque ?
 - Les signes d'alerte
 - Attitudes à adopter face aux confidences d'un enfant

- 9 ▫ **ÉVALUER**
 - Comment analyser une situation ?
 - Difficultés, scrupules, blocages chez les personnels

- 11 ▫ **AGIR**
 - Rédiger un écrit pour les autorités compétentes
 - L'information préoccupante – conseils et précautions
 - Le signalement
 - Les imprimés types

ENFANT EN DANGER OU SUSCEPTIBLE DE L'ÊTRE

Que devez-vous faire ?

Cadre de référence:

Protocole départemental de coordination pour la protection de l'enfance en Sarthe
—→ *Actualisé en Janvier 2013*

Site du Département :
www.sarthe.fr

Site DSDEN :
www.ia72.ac-nantes.fr
—→ *Rubrique Personnels et Etablissement « Enfance en danger »*

Cadre de référence

1. Se référer au Protocole départemental de coordination pour la protection de l'enfance en Sarthe.

Définitions communes

□ *L'enfance est en danger ou en risque de danger*

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.

□ *L'information préoccupante :*

Une information préoccupante est constituée de tous les éléments, y compris médicaux, susceptibles de laisser craindre qu'un mineur se trouve en risque de danger ou soit en danger et puisse avoir besoin d'aide, qu'il s'agisse de faits observés, de propos entendus, d'inquiétude sur des comportements de mineurs ou d'adultes à l'égard d'un mineur,

- soit que celui-ci ne bénéficie d'aucune aide ou de mesure de protection visant à le mettre hors de danger,

- ou que l'aide ou la mesure de protection dont il bénéficie ne permet apparemment pas de le mettre hors de danger ou d'enrayer l'aggravation du danger.

□ *Le signalement :*

La loi 2007-293 du 5 mars 2007 codifiée (article L.226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles) précise notamment « ...après évaluation, les informations individuelles font, si nécessaire, l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire... ».

Il est convenu, dans le département de la Sarthe, que le terme de signalement est réservé à l'ensemble des documents écrits, transmis à l'autorité judiciaire (Parquet). Il s'agit d'un acte professionnel écrit, permettant de porter à la connaissance du Procureur de la République, des faits graves, des éléments de danger, compromettant le développement du mineur, au sens de l'article 375 du Code Civil.

La gravité s'apprécie notamment au regard de l'insuffisance d'une mesure en protection sociale ou administrative, voire judiciaire, ou lorsque les faits constatés peuvent être constitutifs d'une infraction pénale.

Sans compromettre une éventuelle urgence, ce signalement est réalisé si possible après évaluation, le cas échéant pluridisciplinaire, voire inter- institutionnelle, par la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes.

2. L'obligation des fonctionnaires (Art. 40 du Code de procédure pénale – alinéa 2)

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au Procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

En conséquence, tout fonctionnaire qui viendrait à omettre d'informer le Parquet de l'existence d'une infraction (hors les contraventions) commettrait une faute de nature à engager la responsabilité de l'État ou de la collectivité auquel il appartient.

En outre, il pourrait être inquiété comme complice de l'auteur de l'infraction, en se refusant à la dénoncer comme la loi lui en fait devoir.

Indicateurs des risques de danger

en référence à l'article 375 du Code civil

SANTÉ	SÉCURITÉ	MORALITÉ	ÉDUCATION	DÉVELOPPEMENT
<p>Définition de la santé selon l'OMS : « <i>La santé est un état de bien-être (total) physique, social et mental de la personne.</i> »</p>	<p>Contexte environnemental ou familial susceptible d'induire des risques pour le mineur. Mineurs se mettant en danger de leur propre fait.</p>	<p>Comportement des parents à l'égard de l'enfant en référence à la norme sociale.</p>	<p>Contexte familial non-structurant voire défaillant</p>	<p>Éléments compromettant l'évolution physique, affective, intellectuelle et sociale de l'enfant (Loi du 5 mars 2007 modifiant l'art. 375CC)</p>
<p>Violence Mineur victime - Violences physiques, psychologiques, sexuelles - Constat</p> <p>Négligence - Défaut ou refus de soin - Carence alimentaire - Hygiène inadaptée - Défaut d'attachement</p> <p>Exigences inadaptées - Ayant des conséquences sur la santé de l'enfant</p> <p>L'enfant lui-même - Santé psychologique du mineur - Trouble du comportement - Trouble du sommeil et de l'appétit</p>	<p>Violences Mineur victime ou témoin - Atteinte directe ou indirecte</p> <p>Exigences inadaptées - Responsabilités inadaptées par rapport à l'enfant.</p> <p>Défaut de surveillance - Enfant mis en danger ou en risque du fait de l'absence ou de la non-intervention de l'adulte.</p> <p>Environnement non-sécurisé - Attitude des parents - Instabilité des lieux de vie</p> <p>Conduite à risques de l'enfant - Mineur se mettant en danger de son propre fait</p> <p>Contexte de violences conjugales et/ou familiales - Fréquence - Intensité - Attitude des parents</p>	<p>Enfant témoin - Comportement sexuel des parents - Pornographie - Insultes</p> <p>Instrumentalisation de l'enfant - Incitation au vol, à la mendicité ... - Manipulation de l'enfant</p> <p>Absence ou excès de normes - Mouvement sectaire</p>	<p>Absence de repères et de limites - Incapacité à exercer l'autorité parentale</p> <p>Rigidité éducative Défaut d'instruction ou de scolarisation</p> <p>Absence de socialisation - Huit-clos familial</p> <p>Interactions affectives inadéquates - comportement parental intrusif - confusion voire inversion des rôles au sein de la famille - insécurité affective - attitude fusionnelle - désinvestissement parental - absence de stimulation</p>	<p>Développement cognitif compromis - Acquisition des apprentissages - Langage - Accès à l'autonomie</p> <p>Développement social compromis - Socialisation - Capacité à tisser des relations</p> <p>Développement affectif compromis - Estime de soi - Capacité de ne pas se détruire ou détruire - Agressivité/défensive - Différenciation</p> <p>Fonctionnement intra-familial avec répercussion sur le développement de l'enfant - Deuil impossible - Répétition des traumatismes mortifères</p> <p>Développement physique compromis - Croissance - Poids - Hygiène de vie</p>

REPÉRER

Comment repérer un enfant en danger ou en risque ?

Tout enfant présentant une « singularité » n'est pas forcément un enfant en danger. Des signes doivent cependant vous alerter.

Il convient donc, au-delà de la vigilance incombant à chaque professionnel d'être attentif :

- à la parole de l'enfant
- à un faisceau de signes et non à des signes isolés
- à l'aspect répétitif et cumulatif des signes
- au contexte

Les signes d'alerte

Faisceau d'indices

Des symptômes peuvent être repérés en milieu scolaire. Ceux-ci pris isolément ne constituent pas des signes qui permettent de dire qu'un enfant est en danger ou maltraité. Ils peuvent devenir significatifs si plusieurs indices sont repérés chez l'enfant, d'où l'importance d'un travail d'équipe pour mieux évaluer la situation, consolider l'appréciation des indices par les regards croisés des différents interlocuteurs.

La liste suivante n'est pas exhaustive.

<p>Liés à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none">- Apparence souffreteuse- Marque de coups, brûlures, ecchymoses, griffures ...- Troubles du sommeil- Grignotage excessif, désordres alimentaires, vol de nourriture- Douleurs diverses et à répétition- Fatigue permanente- Changement d'aspect physique- Etc.	<p>Liés au comportement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Changement radical de comportement- Enfant agressif de façon excessive- Marginalisation de l'enfant par rapport au groupe- Enfant qui vole, qui fugue- Alcoolisation, toxicomanie- Attitudes exhibitionnistes et voyeuristes- Masturbation compulsive (non contrôlée)- Provocations sexuelles vis-à-vis des adultes- Tentatives de suicide- Crainte de rentrer chez soi- Etc.
<p>Liés à la scolarité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Baisse de l'attention- Absentéisme scolaire- Changement de comportement scolaire (baisse du travail et des résultats ou surinvestissement - baisse de l'attention)- Enfant crispé lors de l'Éducation physique- Retard scolaire- Etc.	<p>Liés à la communication et à la relation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Enfant replié sur lui-même, isolé, secret- Enfant sur la défensive, craintif- Enfant en rupture de communication- Enfant qui ne rit jamais- Enfant qui ne demande rien- Enfant mal dans sa peau- Enfant en quête affective importante (besoin de contact physique, demande excessive, utilisant la séduction)- Soumission excessive à l'autorité des adultes ou méfiance à l'égard de ceux-ci- Comportement sexuel particulier à l'égard des autres enfants avec « explorations »- Etc.

Attitudes à adopter face aux confidences d'un enfant

1 Eviter l'interrogatoire

- Prendre l'enfant à part
- Favoriser la parole de l'enfant
- Le laisser parler
- Ne pas induire des réponses par la nature de la question
- Noter immédiatement ce qui est dit dans les termes utilisés, mot à mot

2 Le croire

- Le rassurer en lui disant qu'on le croit
- Qu'il a bien fait de le dire
- Qu'il va être aidé

3 Etre attentif

- Se garder de porter tout jugement sur ce que dit l'enfant
- Éviter de projeter vos propres réactions sur lui
- Observer ses attitudes spontanées, écouter ses intonations

4 Lui rappeler

- Que la loi interdit toutes formes de mauvais traitements
- Lui dire que ces éléments doivent être obligatoirement transmis pour que l'on puisse l'aider

5 L'aider

- Lui dire qu'il n'est pas responsable des mauvais traitements qu'il a subis
- Être attentif sans excès, l'enfant ne retrouvera son équilibre que jour après jour

Eviter que l'enfant ait des interlocuteurs multiples

ÉVALUER

Comment analyser une situation ?

Au-delà des cas d'urgence (maltraitance avérée, révélation d'abus sexuel ...) qui nécessitent d'adresser sans délai un signalement au Parquet, il est essentiel de consolider l'appréciation des indices par des regards croisés des différents interlocuteurs.

Parler de la situation à l'interne, en équipe qui peut être composée de :

1 ^{er} degré	2 ^{ème} degré
Directeur Enseignants Infirmier(e) scolaire Médecin scolaire Membres du RASED	Chef d'établissement Enseignants Assistant(e) social(e) scolaire Infirmier(e) scolaire Médecin scolaire COP CPE

Possibilité d'établir un lien avec les partenaires extérieurs si besoin après en avoir informé la famille :

- Services du Conseil Départemental
- Action sociale de proximité
- Protection maternelle infantile
- Autres : référents éducatifs (placement , AED, AEMO), services hospitaliers

Difficultés, scrupules, blocages chez les personnels

Les interventions en lien avec la maltraitance peuvent faire vivre aux intervenants des mouvements émotionnels forts.

Le risque de s'identifier à la victime ou à son agresseur peut provoquer deux attitudes : le doute ou l'intervention hâtive.

Malgré des lésions caractéristiques, il est parfois difficile de reconnaître la violence des parents ou de toute personne côtoyant l'enfant.

Il peut s'agir de n'importe quel enfant ou adolescent, et de tout milieu social.

Le poids des enjeux dans l'établissement scolaire (tissu de relations, intérêts convergents ...) peut fausser l'approche.

Chaque professionnel doit jouer son rôle et agir selon les procédures.

Peuvent être maltraitants :

- Des adultes ou d'autres jeunes (de tout milieu social)
- Des personnes proches de l'enfant et dans lesquelles il a confiance (membres de la famille ou élargie, voisins, tout professionnel en relation avec l'enfant ...)
- Des personnes qui « ont autorité » sur l'enfant.

Très souvent, l'enfant ou l'adolescent est sous l'emprise de la personne dont il est victime et peut en être totalement dépendant.

Le secret fait partie de cette « relation » et seule la présence d'un ensemble de « clignotants » permet de repérer la maltraitance ou le danger.

Les conséquences pour l'enfant ou l'adolescent sont toujours le traumatisme, la souffrance ...

**La communication avec d'autres professionnels
permettra de mieux évaluer la situation et de ne pas rester isolé.**

AGIR

Rédiger un écrit pour les autorités compétentes

Les documents ci-joints intitulés « Information préoccupante » et « Signalement » sont des imprimés type utilisés dans le département de la Sarthe. Téléchargeables en ligne sur le site du Conseil Départemental et sur celui de la Direction académique des services de l'Éducation nationale, ils sont utilisés par toutes les administrations et services du département.

Vous trouverez ci-joint toutes les indications nécessaires pour les renseigner de manière adaptée à leur traitement.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable de remplir les documents de manière informatisée afin qu'ils soient aisément lisibles. Dans cette configuration, le cadre « exposé des faits - éléments préoccupants » s'agrandit autant que nécessaire. Si vous rédigez de manière manuscrite, vous pouvez joindre une feuille pour poursuivre l'exposé de la situation.

Sans avoir un rôle de validation, un conseil technique peut être sollicité auprès de la conseillère technique de service social en amont de toute action vers l'autorité administrative ou judiciaire.

La cellule de recueil des informations préoccupantes peut également être sollicitée (se référer à l'affiche pour les coordonnées).

**La protection de l'enfance implique la plus grande discrétion
et l'observation de la stricte confidentialité.**

L'information préoccupante

« Une information préoccupante est constituée de tous les éléments, y compris médicaux, susceptibles de laisser craindre qu'un mineur se trouve en risque de danger ou soit en danger et puisse avoir besoin d'aide, qu'il s'agisse de faits observés, de propos entendus, d'inquiétude sur des comportements de mineurs ou d'adultes à l'égard du mineur, soit qu'il ne bénéficie d'aucune aide ou décision de protection visant à le mettre hors de danger, ou que l'aide ou la décision de protection dont il bénéficie ne permet apparemment pas de le mettre hors de danger ou d'enrayer l'aggravation du danger ».

Conseils et précautions

L'information préoccupante doit être renseignée de manière complète et circonstanciée afin de permettre un traitement correct et rapide de la situation.

Elle est de la responsabilité personnelle du professionnel qui estime qu'un enfant est en danger ou risque de danger. Cependant, la simple inquiétude ne peut donner lieu à la rédaction d'une information préoccupante si elle n'est pas argumentée par des éléments de danger.

Si l'information préoccupante est un constat d'équipe, celle-ci est rédigée et signée par une seule personne (pas nécessairement le directeur) rassemblant l'ensemble des informations.

La fonction et le nom de famille de la (des) personne(s) citée(s) seront systématiquement mentionnés.

Éviter de joindre trop de documents : ils ne faciliteront pas la lecture et la compréhension de la situation. Par exemple, il est inutile de joindre les relevés d'absences et la copie du carnet de liaisons...

Le signalement

Le terme de Signalement est réservé à l'ensemble des documents écrits, transmis à l'autorité judiciaire (Parquet). Il s'agit d'un acte professionnel écrit, permettant de porter à la connaissance du Procureur de la République des faits graves, des éléments de danger, compromettant le développement du mineur, au sens de l'art. 375 du Code civil.

La saisine directe du Procureur de la République par les professionnels de l'enfance est prévue en cas de gravité particulière de la situation, et lorsque les faits peuvent être constitutifs d'une infraction pénale.

Dans les situations de maltraitance ou suspicion de maltraitance, vous devez faire appel au médecin de l'Éducation Nationale (par l'intermédiaire du CMS) qui pourra examiner l'enfant. Si un certificat médical est établi, il sera joint à l'écrit et adressé au Parquet.

En cas d'impossibilité d'intervention en urgence d'un médecin de l'Éducation Nationale, la fiche signalement doit être transmise malgré tout au Parquet. L'enfant sera si nécessaire, examiné à l'unité médico-judiciaire du centre hospitalier de Mans.

L'urgence : une situation est qualifiée d'urgente quand un événement imprévu, inhabituel, rapide et dommageable -ou sa révélation- implique la nécessité d'une protection immédiate. L'urgence de la situation fait référence au degré élevé de mise en danger du mineur.

Il appartient au Parquet d'évaluer ce degré et de prendre les mesures de protection appropriées.

Conseils et précautions

Le signalement est de la responsabilité personnelle du professionnel qui estime qu'un enfant est en danger.

Le document doit être renseigné de manière complète et circonstanciée afin de permettre un traitement correct et rapide de la situation.

Le fait de signaler la situation à l'autorité judiciaire ne signifie pas apporter la preuve des faits.

Quand il s'agit de la parole de l'enfant, la personne qui la recueille ne doit pas mener un interrogatoire, ni une enquête. Elle ne doit pas induire des réponses par la nature des questions. Elle retranscrira fidèlement les mots et les expressions de l'enfant (indiqué par des guillemets), sans commentaire personnel, interprétation ou jugement de valeur sur les faits décrits.

Vous trouverez ci-après les modèles d'information préoccupante et de signalement, sur lesquels figurent toutes les indications nécessaires pour remplir de manière adaptée chaque rubrique.

FICHE DE TRANSMISSION D'UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE

Document à adresser à :

Conseil départemental de la Sarthe

Aide sociale à l'enfance
Cellule de recueil, de traitement
et d'évaluation des informations
préoccupantes
2 rue des Maillets
72072 LE MANS Cedex 9

Courriel : contact.enfanceendanger@sarthe.fr

Télécopie : 02.43.81.78.95.

1 – Identification du rédacteur de l'information préoccupante

Nom : _____ Prénom : _____
Organisme : _____ Service : _____
Fonction : _____ Téléphone : _____
Adresse : _____ Mél : _____

2 – Identification du ou des mineur(s) concerné(s)

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Adresse

Observations (données à vérifier, dernière adresse connue ...)

Scolarité actuelle (école, établissement, classe)

3 – Autres enfants de la fratrie

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Adresse (si différente du ou des mineur(s) concerné(s))	Scolarité ou activité professionnelle

Observations :

RAPPEL : transmission par fax ou mail au Conseil Départemental **ET** à la Direction académique des services de l'Éducation Nationale (cf Guide et Affiche)

Ces renseignements permettent à la Cellule de Recueil et Traitements des informations préoccupantes d'identifier correctement le rédacteur.
Organisme = Éducation nationale
Service = Établissement scolaire

Préciser un éventuel hébergement provisoire, une prise en charge du mineur ...

Doivent apparaître clairement la classe de l'élève ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement scolaire (sans omettre le nom de la commune)

Préciser autant que possible les noms et prénoms des autres enfants de la famille (y compris les demi frères ou soeurs) ainsi que leur établissement scolaire.

4 – Identification de l'autorité parentale

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse (si différente du ou des mineur(s) concerné(s))	Téléphone
Père					
Mère					
Autre					

Résidence de l'enfant :

- avec ses parents
- résidence alternée
- avec sa mère seule
- avec son père seul
- avec un autre membre de sa famille
- chez un tiers digne de confiance
- en famille d'accueil (protection de l'enfance)
- en établissement (protection de l'enfance ou établissement médico-social)
- avec sa mère dans une famille recomposée
- avec son père dans une famille recomposée
- autre

5 –Exposé des faits-éléments préoccupants

Un certificat médical a-t-il été établi ? oui non
Par qui ? Dr _____ Certificat joint : oui non

Il est important de bien noter le nom et l'adresse des 2 parents même si le mineur vit au domicile de l'un des deux.
Si c'est impossible, en indiquer le motif (par exemple : « inconnu » « non communiqué pour l'autre parent » etc...)

L'exposé de la situation doit faire apparaître les éléments constitutifs de l'information préoccupante :

- les événements et le lieu du risque de danger ou du danger
 - les constats : faits avérés et leur contexte (lorsque les faits se sont déroulés au sein de l'école, préciser la règle de fonctionnement interne, par exemple l'organisation de la surveillance etc.)
 - les sources : révélation au plus juste des propos de l'enfant (cf. Guide Rubrique Rédaction de l'IP) , information extérieure ...
 - la retranscription des paroles de l'enfant entre guillemets
 - éventuellement l'historique de la situation présenté de façon synthétique
 - l'état de l'enfant au regard des besoins essentiels à son développement (physique, affectif, intellectuel et social) et à la préservation de sa santé, sa sécurité, sa moralité.
 - des informations générales sur le contexte familial connu et sur l'enfant dans le cadre scolaire (résultats, fréquentation, comportement ...)
 - les différentes démarches effectuées par l'école, les mesures ou interventions déjà proposées ou mises en place dans le milieu scolaire ou à l'extérieur
 - toute information complémentaire qui paraît importante
- S'il faut s'abstenir d'émettre un jugement de valeur ou de poser un diagnostic, il est possible d'exprimer un point de vue professionnel, même s'il est différent de celui des partenaires.
- Communiquer toute information portée à votre connaissance
 - N'affirmer que ce qui est sûr
 - Écrire le reste (notamment les informations recueillies auprès de tiers) au conditionnel

Si le médecin de l'Éducation nationale intervient, son certificat est joint à l'intention du médecin de la Cellule de Recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes.

6 – A votre connaissance, la famille fait-elle l'objet

- d'une information préoccupante ?
 oui non ne sait pas

Si oui : indiquez la date et la suite donnée : _____

- d'un signalement à la justice ?
 oui non ne sait pas

Si oui : indiquez la date et la mesure mise en place : _____

- d'une mesure au titre de la protection de l'enfance ? :
 oui non ne sait pas

Si oui : indiquez la date et le type de mesure : _____

Intervenant : _____

Coordonnées de l'organisme : _____

7 – Les représentants légaux* ont-ils été avisés ?

oui : préciser leur réaction : _____

non, pour quelle(s) raison(s) ? _____

* dont le Préfet en sa qualité de tuteur pour les pupilles de l'État

Date :

Signature :

Il s'agit de préciser si la famille est déjà connue ou fait l'objet d'un suivi éducatif

Placement, suivi éducatif, administratif ou judiciaire

L'information préoccupante doit faire l'objet d'une discussion avec la famille, si possible avant son envoi. Prendre soin alors de noter leur réaction et leur éventuelle adhésion à une mesure d'aide.

Il est possible de lire avec eux ce qui est écrit, sans toutefois leur en remettre une copie.

Ne pas oublier de dater le document

FICHE DE TRANSMISSION D'UN SIGNALEMENT

Document à adresser à :

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance
Cité judiciaire
1 avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS Cedex
Courriel : parquet-mineurs.tgi-le-mans@justice.fr

Document à adresser à :

Conseil départemental de la Sarthe
Aide sociale à l'enfance
Cellule de recueil, de traitement
et d'évaluation des informations
préoccupantes
2 rue des Maillets
72072 LE MANS Cedex 9
Courriel : contact.enfanceendanger@sarthe.fr
Télécopie : 02.43.81.78.95.

Cette fiche est à utiliser dans le cadre de la définition suivante :

Le terme de signalement est réservé à l'ensemble des documents écrits, transmis à l'autorité judiciaire (Procureur de la République). Il s'agit d'un acte professionnel écrit, permettant de porter à sa connaissance des faits graves, des éléments de danger, compromettant le développement du mineur.

La gravité s'apprécie notamment au regard de l'insuffisance d'une mesure en protection sociale ou administrative, en cas de suspicion de mauvais traitements, de violences sexuelles ou de toute autre infraction pénale.

Sans compromettre une éventuelle urgence, ce signalement est réalisé, si possible, après évaluation pluridisciplinaire voire inter-institutionnelle.

1 – Identification du rédacteur du signalement

Nom : _____ Prénom : _____
Organisme : _____ Service : _____
Fonction : _____ Téléphone : _____
Adresse : _____ Mél : _____

2 – Identification du ou des mineur(s) concerné(s)

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Adresse

Observations (données à vérifier, dernière adresse connue ...)

Scolarité actuelle (école, établissement, classe)

RAPPEL : transmission par mail au Parquet, au Conseil Départemental ET à la Direction académique des services de l'Éducation Nationale (cf. Guide et Affiche).

Quand le signalement est accompagné d'un certificat médical, celui-ci doit être impérativement joint au signalement.

Ces renseignements permettent au Parquet d'identifier correctement le rédacteur.

L'écrit est rédigé par celui qui est le plus apte, par ce qu'il a constaté, vu ou entendu, à décrire la situation.

Dans le cadre de révélations faites par l'enfant ou l'adolescent, c'est la personne qui reçoit les confidences qui rédige l'écrit.

Préciser un éventuel hébergement provisoire, une prise en charge du mineur par un tiers ...

Doivent apparaître clairement la classe de l'élève ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement scolaire sans omettre le nom de la commune.

3 – Autres enfants de la fratrie

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Adresse (si différente du ou des mineur(s) concerné(s))	Scolarité ou activité professionnelle

Observations

4 – Identification de l'autorité parentale

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse (si différente du ou des mineur(s) concerné(s))	Téléphone
Père					
Mère					
Autre					

Résidence de l'enfant :

- avec ses parents
- résidence alternée
- avec sa mère seule
- avec son père seul
- avec un autre membre de sa famille
- chez un tiers digne de confiance
- en famille d'accueil (protection de l'enfance)
- en établissement (protection de l'enfance ou établissement médico-social)
- avec sa mère dans une famille recomposée
- avec son père dans une famille recomposée
- autre

Préciser autant que possible les noms et prénoms des autres enfants de la famille (y compris les demi frères ou soeurs) ainsi que leur établissement scolaire

Il est important de bien noter le nom et l'adresse des 2 parents même si le mineur vit au domicile de l'un des deux. Si c'est impossible, en indiquer le motif (par exemple : « inconnu » « non communiqué pour l'autre parent » etc...)

5 –Exposé des faits-éléments préoccupants

Un certificat médical a-t-il été établi ? oui non
Par qui ? Dr _____ Certificat joint : oui non

Dans le cadre de violences physiques graves ou d'ordre sexuel, lorsqu'un personnel de l'Education Nationale est amené à recueillir les confidences d'un enfant, il veille particulièrement à ne poser que des questions non suggestives et à transcrire mot à mot les paroles des mineurs.

Il note avec précision le contexte et les circonstances dans lesquelles l'enfant a fait des révélations.

Hormis cette transcription, il complètera son écrit d'observations sur la scolarité, le comportement de l'enfant ainsi que les rapports avec la famille.

Le rapport établi doit veiller à :

- expliquer les faits dans leur contexte
- donner des éléments précis étayant la notion de danger ou de maltraitance
- indiquer les sources d'informations : révélations, informations extérieures (à préciser) etc...
- présenter l'historique de façon synthétique si la situation est déjà connue
- apporter des informations générales sur le contexte familial connu et sur l'enfant dans le cadre scolaire (résultats, fréquentation, comportement ...)

Si des traces suspectes sont remarquées, ne pas déshabiller l'enfant ni le photographier mais faire appel au médecin scolaire, par l'intermédiaire du CMS de secteur. Le certificat médical établi sera joint au signalement lors de l'envoi au Parquet.

L'absence de certificat médical ne doit cependant pas être un obstacle à la transmission du signalement.

6 – A votre connaissance, la famille fait-elle l'objet

- d'une information préoccupante ?

oui non ne sait pas

Si oui : indiquez la date et la suite donnée : _____

- d'un signalement à la justice ?

oui non ne sait pas

Si oui : indiquez la date et la mesure mise en place : _____

- d'une mesure au titre de la protection de l'enfance ? :

oui non

Si oui : indiquez la date et le type de mesure : _____

Intervenant : _____

Coordonnées de l'organisme : _____

7 – Hormis dans les cas de suspicion d'infraction pénale, les représentants légaux* ont-ils été avisés ?

oui : préciser leur réaction : _____

non, pour quelle(s) raison(s) ? _____

* dont le Préfet en sa qualité de tuteur pour les pupilles de l'État

Date :

Signature :

Il s'agit de préciser si la famille est déjà connue ou fait l'objet d'un suivi éducatif. Si oui, il conviendra de préciser dans l'exposé les liens qui ont été établis avec la personne chargée de ce suivi.

D'une manière générale, pas d'information à la famille. C'est le Parquet qui s'en chargera (moment et contenu). Ces modalités ont pour objectif d'éviter que l'enfant ne fasse l'objet de pressions (familiales ou extra-familiales). Les professionnels s'abstiendront par ailleurs de toute intervention de nature à entraver les investigations nécessaires à une poursuite pénale des auteurs qui pourrait être entreprise par le Parquet.

Dans le cas de suspicion d'infractions pénales, il n'appartient pas à l'autorité signalante d'apporter la preuve des faits allégués. L'enquête pénale s'attachera à recueillir tous les éléments de preuve nécessaires.

Dans certaines situations d'une gravité particulière (enfant avec des traces importantes, risque de réitération d'abus...), il conviendra de demander au Parquet si l'enfant peut rentrer ou non au domicile.

En aucun cas la permanence Parquet ne doit être sollicitée hors de ce cadre, pour des conseils. Ceux-ci relèveront de la CRIP ou de la Conseillère Technique.

Ne pas oublier de dater le document

_____, le

Le chef d'établissement ou directeur

à

(Parents de l'élève)

EN-TETE
ETABLISSEMENT
SCOLAIRE

MODELE TYPE

Modèle de courrier qui peut être utilisé dans le cadre d'une information préoccupante lorsque tous les moyens de communication pour informer et échanger avec la famille n'ont pas abouti

Objet :

Référence : Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007

Madame, Monsieur,

J'ai tenté de vous joindre pour vous rencontrer (*rappel des dates contacts téléphoniques et courriers*) pour échanger sur la situation de votre enfant_____. Ces démarches n'ayant pas abouti, je vous informe qu'en application de l'article L du Code de l'Action Sociale et des Familles, j'ai transmis un écrit à la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes du Conseil Général.

L'objet de cette démarche est de permettre aux services médico-sociaux du Conseil Général de vous proposer toute aide susceptible d'améliorer la situation.

Je me tiens à votre disposition pour échanger sur le contenu de cet écrit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Le chef d'établissement

Ou

Le directeur

Ont collaboré à l'élaboration de ce document

M. Emmanuel ROY	Directeur académique
Mme Rebecca BOURGARDIER	Principale
Mme Lydie BOURGNEUF	Conseillère Principale d'Éducation
Mme Marie-Paule BRIERE	Médecin Conseiller Technique
Mme Claudine CARTEREAU	Conseillère Technique Service Social
M. Benjamin CORMIER	Directeur Ecole maternelle
M. Jean-Luc DUBOIS	Directeur Ecole primaire
Mme Brigitte FICHET	Conseillère Technique Service Social
Mme Claire FONTENEAU	Directrice Ecole primaire
Mme Anne GRANGE	Proviseur Adjoint
M. Manuel GUIET	I.E.N. Adjoint
Mme Claire GUIOULLIER	Médecin Education nationale
M. Jean-Louis GOUPIL	I.E.N.
M. Jean-Michel HARAN	Principal
Mme Christel JOUVIN	Conseillère Principale d'Éducation
Mme Dominique LELOUP	Psychologue scolaire
Mme Nathalie MAILLARD	Infirmière scolaire
Mme Nadège MUDES	Directrice C.I.O
Mme Catherine PILON	I.E.N.
Mme Audrey POILPRE	Assistante sociale scolaire
Mme Catherine POSTIC	Médecin Education nationale
Mme Pascale PROUST	Assistante sociale scolaire
Mme Catherine TOUTIN	Conseillère Technique infirmière